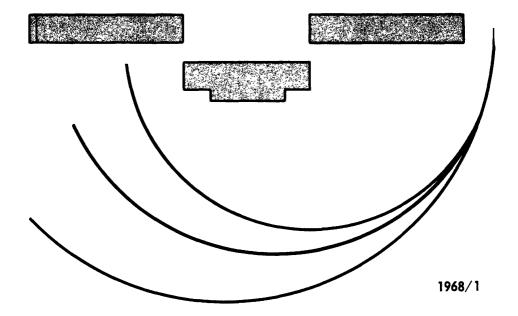
informations



SOMMAIRE

		Page
	Une déclaration	1
I.	Session du 8 janvier	5
II.	Session du 22 au 26 janvier	7
III.	Activités des commissions parlementaires	35

Secrétariat général du Parlement européen

Publication de la direction générale de la documentation parlementaire et de l'information

Tél. 477.11

Luxembourg

PE.i.677



UNE COMMUNAUTE OUVERTE

Les trois Communautés européennes ne sont pas nées en tant que communautés fermées et limitées aux Six; elles ont été conçues et constituées comme des communautés ouvertes à tous les Etats européens ayant un idéal commun de liberté et de paix. Il suffit de rappeler à ce propos l'appel adressé aux peuples européens pour les engager à s'associer aux efforts communs des six pays signataires, appel contenu dans les préambules des traités instituant les trois Communautés, ainsi que les dispositions de ces traités qui en conséquence règlent l'adhésion des autres Etats européens dotés d'un régime de liberté. J'ajouterai qu'une fois les Communautés constituées, cet appel a été renouvelé par les chefs d'Etat et de gouvernement au cours de leur réunion de Bonn du 18 juillet 1961. Indubitablement la Grande-Bretagne est un pays européen et libre.

Comme on le sait, l'attitude du gouvernement français et celle du Conseil des ministres des Communautés n'a pas permis, contrairement au vote unanime de la Commission exécutive et malgré l'avis favorable des cinq autres gouvernements, l'ouverture de négociations qui auraient permis à tout le moins de déterminer si les conditions requises pour une adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens démocratiques à la Communauté se trouvaient réunies. Il serait déraisonnable de dissimuler les dangers que comporte la situation qui s'est créée à la suite de la décision du Conseil du 19 décembre, tant en ce qui concerne l'application des traités qu'en ce qui touche les développements prévus par ceux-ci. Dans les circonstances présentes, nous estimons que nous devons nous assigner quatre objectifs :

- 1. Il importe avant tout d'affirmer que l'on ne saurait envisager un élargissement des Communautés existantes pas plus que leur développement sur le plan politique si, en raison du rejet de la demande britannique, nous mettions en danger leur existence ou nous nous interrompions dans l'application des traités. Par conséquent, nous demandons que soit assuré le fonctionnement normal des Communautés, que soient sauvegardées les grandes réalisations communautaires et que soient respectées les échéances vers l'accomplissement d'une union économique totale.
- 2. Parallèlement, il convient que le Conseil et la Commission, conformément à la décision de maintenir à l'ordre du jour les demandes d'adhésion, persévèrent sans relâche dans leurs efforts en vue d'éliminer le désaccord actuel entre les gouvernements des Etats membres et informent régulièrement le Parlement de leur action en ce sens. Après la décision du 19 décembre, il nous semble entre autres que soient intervenus certains faits nouveaux et d'une importance propre à justifier un réexamen dans les meilleurs délais de la demande britannique. Nous rappellerons avant tout la déclaration faite par le gouvernement britannique selon laquelle il n'existe pas de solution de rechange à la politique européenne de la Grande-Bretagne ce pourquoi, malgré le résultat négatif des conversations, la demande d'adhésion aux Communautés européennes ne sera pas retirée. Plus importantes encore sont les mesures adoptées par ce même gouvernement britannique, le 16 janvier dernier, mesures qui sont l'expression sur le plan politique du choix définitif de la politique européenne par la Grande-Bretagne. Le sens de ces mesures, universellement admis, est qu'avec elles la Grande-Bretagne veut se considérer désormais comme un Etat ayant des intérêts et des responsabilités limités à l'Europe.
- 3. Nous ne souhaitons pas la participation de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes par esprit de solidarité envers le peuple

britannique et pour pouvoir bénéficer des avantages que la science britannique, laquelle se trouve à un niveau plus avancé, et la technologie britannique peuvent apporter aux Communautés existantes; nous la souhaitons surtout parce que dans l'élargissement des Communautés nous voyons la possibilité de pas nouveaux et plus décisifs vers l'intégration de l'Europe, y compris l'intégration politique, que nous considérons comme une garantie de liberté, de paix et de progrès des peuples.

Tout ce qui, par conséquent, peut favoriser l'intégration européenne mérite d'être poursuivi. C'est pourquoi nous demandons aux gouvernants qu'en attendant que la Grande-Bretagne et les Etats européens candidats à l'adhésion soient admis de plein droit dans les Communautés existantes, de nouvelles formes de Communautés soient recherchées notamment dans le domaine technique et scientifique, politique et militaire. L'instauration de rapports communs avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays démocratiques d'Europe en dehors du domaine prévu par les traités de Paris et de Rome ne pourrait que faciliter l'extension de ces rapports au secteur économique, et en même temps accélérer le processus vers une union complète.

4. Enfin, nous rappelons que l'expérience a confirmé que l'application des traités de Rome serait continuellement mise en danger si l'intégration économique ne s'accompagnait pas d'une intégration politique. Malheureusement, non seulement rien n'a été fait dans ce domaine mais on a laissé échapper le moment propice - et ici les responsabilités de tous sont engagées - et de ce fait précisément les positions politiques des Six, même celles sur lesquelles il existait une communauté de vues, se sont éloignées jusqu'à devenir, dans certains cas, opposées. Et l'on ne peut nier que l'existence de ces divergences politiques pèse elle aussi lourdement sur le sort de la demande britannique.

Après la rencontre de Bonn de juillet 1961, il a fallu attendre le dixième anniversaire de la signature des traités de Rome pour voir à nouveau réunis les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays. Or c'est de cette manifestation qu'il nous faut partir si nous voulons surmonter plus facilement les difficultés présentes et accélérer le processus d'intégration politique de l'Europe. A l'occasion de cette rencontre de Rome, on a reconnu l'utilité d'une nouvelle réunion à brève échéance pour traiter à un niveau élevé les problèmes des Communautés. Cette réunion doit avoir lieu au plus tôt et les gouvernants doivent tenir compte des aspirations des peuples. Nous ne pensons pas pécher par pré-

somption en affirmant que si les peuples étaient consultés directement sur l'élargissement des Communautés existantes à tous les Etats démocratiques de l'Europe et sur leur union, également sur le plan politique, ils répondraient massivement dans un sens favorable. Les peuples savent que l'union est un signe de paix et une garantie de liberté et de progrès. L'Europe unie, ces deux mots fascinent tous ceux qui aspirent à la paix dans la liberté, à cette paix qui sera la réalité de demain.

Mario SCELBA

Président de la commission politique Parlement européen

I. SESSION DU 8 JANVIER

Le Parlement européen s'est réuni en session extraordinaire, le 8 janvier, à Luxembourg, pour donner un avis sur le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour 1968, ainsi que sur le projet de budget supplémentaire des Communautés européennes pour 1967. Lorsque le Parlement est saisi d'un projet de budget, il dispose d'un délai d'un mois pour donner son avis. C'est pourquoi, il a été obligé de tenir une brève session extraordinaire afin de ne pas laisser périmer ses droits d'amendements aux budgets.

Le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. Après avoir entendu un rapport oral (doc. 168) présenté au nom de la commission des finances et des budgets par M. Battaglia (lib. it.), le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il estime que ce projet de budget compromet la plupart des actions engagées au titre du deuxième programme de recherches et d'investissement et déplore que cette situation ait encore été aggravée par le fait que la Commission des Communautés européennes n'ait pas discuté avec le Parlement le programme intérimaire de recherches établi par le Conseil pour 1968 et qu'elle n'ait pas mis à l'étude, en temps utile, les solutions appropriées pour un programme communautaire pluriannuel de recherches. Le Parlement estime que la solution provisoire adoptée par le Conseil compromet l'action de recherche communautaire. Constatant qu'en raison du faible montant des crédits prévus et de l'absence d'un programme sérieux de recherches, le projet de budget n'est pas à même d'assurer le maintien des activités normales et le développement de la recherche communautaire, le Parlement décide de doubler le montant des crédits d'engagement et d'augmenter de 50 % les crédits de paiement. En outre, le Parlement demande à participer à l'établissement des programmes communautaires de recherche et invite la Commission à proposer, avant le 30 juin 1968, un projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement.

M. Bettencourt, président en exercice du Conseil de ministres, défend le projet de budget établi par le Conseil et en souligne le caractère particulier. 1968 constitue une durée de transition au cours de laquelle seront discutées les grandes options du nouveau programme

quinquennal. Le président en exercice du Conseil estime que la Commission pourra assurer le fonctionnement des contrats d'association importants.

Les groupes démocrate-chrétien (MM. Leemans, belge, et Pedini, it., président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques), socialiste (MM. Spenale, fr., président de la commission des finances et des budgets et Oele, all.), et libéral (M. Brunhes, fr.) approuvent les augmentations proposées par la commission des finances et des budgets et insistent sur la nécessité pour la Communauté de favoriser la recherche. A ce propos, les orateurs se prononcent pour une collaboration avec la Grande-Bretagne dans le domaine de la recherche et de la technologie.

M. Bousquet (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., approuve le projet de budget établi par le Conseil et rejette les modifications demandées par le Parlement. Le groupe attend le dépôt d'un budget supplémentaire.

La Commission des Communautés européennes, soulignent MM. Hellwig, vice-président et Coppé, membre de la Commission, doit accepter les décisions du Conseil sur les associations. La Commission reprendra les négociations avec les Etats membres, car elle ne renonce pas aux associations dans l'intérêt de la Communauté. Si le Conseil adopte un programme de recherches et d'investissement avant le 1er avril, la Commission pourra présenter un projet de budget supplémentaire (voir 2ème partie : la situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'Euratom).

Budget supplémentaire des Communautés européennes pour 1967. Sur rapport (doc. 167) de M. Spenale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, le Parlement approuve le projet de budget supplémentaire qui permet de couvrir des dépenses non prévues du Conseil en raison de l'activité accrue de ce dernier en 1967.

II. SESSION DU 22 AU 26 JANVIER

Au cours des séances du 22 au 26 janvier, à Strasbourg, le Parlement européen a demandé de nouveau l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni et les autres pays européens qui ont déposé une demande d'adhésion aux Communautés européennes. Le Parlement a entendu ensuite un exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté et a approuvé les résultats des négociations tarifaires et commerciales dans le cadre du G.A.T.T. Le Parlement a défini sa position avant l'ouverture de la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association et s'est prononcé pour l'augmentation des exportations turques vers la Communauté. Après avoir entendu une communication du président sur les résultats de l'intervention du Parlement sur la situation à Chypre, le Parlement a exprimé son inquiétude quant à la situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'Euratom et s'est préoccupé de la situation charbonnière dans la Communauté. L'état des travaux relatifs à la création d'une université européenne a été l'objet d'une question orale sans débat. Les questions sociales ont été débattues à l'occasion de l'examen de rapports sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et sur la définition communautaire de l'état d'invalidité. Deux questions orales ont été posées sur l'état de réalisation de la politique commune des transports et un avis favorable a été donné à une proposition de règlement relative à la suppression de discrimination en matière de transports. Dans le domaine agricole, le Parlement a demandé la définition d'une politique commune dans le secteur de la pêche et s'est prononcé pour les groupements de producteurs agricoles ainsi que pour l'établissement de programmes communautaires pour la section "orientation" du F.E.O.G.A. Enfin, le Parlement a donné un avis favorable à des propositions de la Commission relatives au statut des fonctionnaires des Communautés européennes et a confirmé son projet de budget pour 1968.

Evoquant les récents tremblements de terre en Sicile, le président Poher a déclaré qu'en cette douloureuse circonstance les pays de l'Europe unie veulent assurer le peuple italien de leur profonde sympathie et de leur solidarité fraternelle. Le président du Parlement européen a suggéré que la Commission européenne et le Conseil adoptent, d'une façon solennelle et substantielle, toutes les mesures de leur compétence pour manifester la solidarité active des Communautés européennes aux populations si durement éprouvées.

Le président Poher a prononcé l'éloge funèbre de M. H. Mertens (soc.all.), membre du Parlement européen de 1965 à 1967 et de M. Ch. L. Hammes, ancien président de la Cour de Justice des Communautés européennes.

<u>Demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens</u> (23 janvier)

A la suite des décisions adoptées par le Conseil de ministres le 19 décembre 1967 au sujet des demandes d'adhésion présentées par le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège, la commission politique du Parlement européen a adopté un rapport (doc. 175) élaboré par M. Scelba (dém. chr. it.) président de la commission politique.

M. Scelba rappelle que la commission politique et le Parlement européen ont toujours souhaité l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni. Il déplore donc l'attitude de la France qui va à l'encontre de la volonté unanime de la Commission européenne et des gouvernements des cinq autres Etats membres des Communautés. L'opposition d'un Etat membre à l'admission d'un nouveau partenaire serait non seulement un obstacle à la formation d'une Europe démocratique unie, et à une consolidation des liens existant entre les Six, mais condamnerait aussi l'Europe à un état d'infériorité vis-à-vis de l'U.R.S.S. et des U.S.A. et ne lui permettrait pas de jouer un rôle sur le plan mondial. M. Scelba constate que les mesures économiques et financières prises récemment par la Grande-Bretagne prouvent qu'elle a décidé de se tourner plus que jamais vers l'Europe. Les Communautés européennes sont des Communautés ouvertes à tous les Etats européens qui ont des idéaux communs de liberté et de paix. Après avoir commenté les principaux points de la proposition de résolution présentée par la commission politique. M. Scelba demande au Conseil et à la Commission des Communautés de poursuivre sans relâche leurs efforts afin de surmonter le désaccord actuel entre les gouvernements des six Etats membres.

Les débats en séance plénière montrent la préoccupation de tous pour la recherche de solutions permettant une conciliation des points de vue opposés des Cinq et de la France. De plus, tous les groupes politiques soulignent la nécessité de poursuivre le développement du marché commun et même de l'accélérer dans la perspective de l'échéance du 1er juillet prochain. Enfin, les orateurs sont unanimes à condamner toute tentative d'accords bilatéraux entre la Grande-Bretagne et cinq des six Etats de la Communauté, car de tels accords seraient préjudiciables à

la construction de l'Europe. Les divergences sont apparues sur le point de savoir s'il fallait ou non ouvrir les négociations avec la Grande-Bretagne. Les groupes démocrate-chrétien (MM. Illerhaus, all., van Hulst, néerl., Herr, lux., Dichgans, all.), socialiste (MM. Burger, néerl., Metzger, all., Mitterrand, fr.) et libéral (MM. Berkhouwer, néerl., Armengaud, fr.) demandent de nouveau l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne, regrettant l'attitude négative du gouvernement français. Ils soulignent aussi que les récentes mesures économiques et monétaires prises par la Grande-Bretagne prouvent la volonté de ce pays de se rapprocher de l'Europe. L'adhésion de la Grande-Bretagne est nécessaire à la réalisation d'une Europe puissante économiquement et politiquement.

De son côté, le groupe de l'U.D.E. (MM. Terrenoire, de Lipkowski et Habib Deloncle, fr.) rappelle son accord de principe à l'élargissement de la Communauté mais exprime ses craintes de voir de longues négociations porter préjudice au développement de la Communauté et d'aboutir, presque inéluctablement, en faveur de la Grande-Bretagne à un statut spécial et hybride qui finirait par altérer profondément la nature de la Communauté. Le président du groupe rappelle également les grandes lignes d'un Conseil permanent entre les Six et la Grande-Bretagne. Pour le groupe de l'U.D.E., la raison commande aux Communautés de poursuivre leurs tâches et à la Grande-Bretagne de réussir son redressement et d'entamer sa mutation, à la suite de quoi pourrait être envisagée une solution échelonnée de l'adhésion.

Le président du groupe démocrate-chrétien pense que si l'on veut aboutir à une solution, il est souhaitable que la Grande-Bretagne abandonne sa politique du tout ou rien et que la France l'imite.

Le groupe socialiste regrette plus particulièrement l'absence de décision du Conseil qui s'est incliné devant la menace du Général de Gaulle mais ne lui a pas donné l'occasion de la matérialiser pour le mettre à l'épreuve.

Le groupe des libéraux et apparentés insiste sur l'aspect politique des problèmes de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Il ne craint pas que le développement du marché commun soit entravé par des négociations. Il faut ouvrir la porte à la Grande-Bretagne sinon elle deviendra un satellite économique des U.S.A.

Se plaçant sur un plan plus général, M. Mitterrand (soc. fr.), après avoir regretté que l'on ait faussé le jeu de la règle proportionnelle afin d'empêcher la présence au Parlement européen du parti communiste

français, expose ses vues sur l'ensemble de la politique européenne. Pour lui, refuser d'élargir l'Europe de manière concertée, en matière politique, sociale, industrielle, monétaire, technologique, revient à se condamner à un sous-développement relatif croissant par rapport aux Etats-Unis d'Amérique et donc à une dépendance croissante vis-à-vis d'eux. De ce point de vue, poursuit M. Mitterrand, il nous paraît condamnable de défendre la politique dite patriotique de l'énergie, la politique atomique du juste retour, la politique économique du donnant-donnant, la politique agricole du menu à la carte. L'orateur voudrait que les politiques communes donnent une espérance aux travailleurs et ne laissent pas seulement, par un laisser-faire à grande échelle, le champ libre à ce néo-libéralisme qui ne peut convenir à leurs intérêts légitimes.

Le président de la Commission des Communautés européennes, M. Rey, rappelle l'action de la Commission dans l'affaire de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays. La Commission a mis l'accent sur deux idées : il faut négocier – les six gouvernements doivent chercher une solution de compromis. Après avoir rappelé les termes de la déclaration faite par la Commission le lendemain de la réunion du Conseil, M. Rey déclare que la Commission s'oppose à ceux qui préconisent un freinage du développement de la Communauté ainsi qu'à tous les mouvements qui se produisent en dehors des Communautés et par lesquels on croirait pouvoir trouver des solutions à la crise actuelle, que ces mouvements viennent de l'intérieur ou de l'extérieur des Communautés. Par contre, la Commission regarde avec sympathie tous les efforts d'imagination des Etats membres en vue de résoudre cette crise pour autant que ce soient des efforts communautaires.

En attendant le moment opportun pour trouver des solutions définitives et communes sur le problème de l'élargissement, la Communauté doit développer ses politiques communes et entreprendre des politiques nouvelles, notamment en matière énergétique, industrielle et régionale.

Alors que le premier paragraphe de la résolution adoptée à l'issue des débats n'a pas reçu l'approbation du groupe de l'U.D.E., les autres paragraphes ont été approuvés par les quatre groupes politiques. Le Parlement,

- déplore que la position adoptée par un gouvernement membre, contre l'avis unanime de la Commission, n'ait pas permis ne fût-ce que l'ouverture d'une négociation, grâce à laquelle il eût été possible de constater l'existence ou l'absence des conditions requises pour l'acceptation ou le rejet des demandes d'adhésion ou pour un accord sur d'autres formes de participation aux Communautés européennes, d'autant plus qu'aucun des Etats membres n'a soulevé d'objections de principe contre l'élargissement des Communautés ;

- considérant qu'en vertu de la lettre et de l'esprit des traités de Paris et de Rome les Communautés européennes sont expressément ouvertes à tous les Etats européens à régime démocratique et ayant les titres nécessaires;
- considérant que le défaut d'élargissement des Communautés européennes condamnerait les six pays et l'Europe démocratique à une condition d'infériorité politique et économique à l'égard de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis, causant ainsi un sérieux préjudice aux intérêts généraux de l'Europe et du monde;
- considérant les sentiments unanimes des peuples des Communautés européennes qui, tous, aspirent à un renforcement de la vie communautaire, garantie de paix et de progrès des peuples dans la liberté et condition d'une présence active et bénéfique de l'Europe dans les événements mondiaux;
- réaffirme sa détermination de voir assuré le fonctionnement normal des Communautés et de sauvegarder leurs grandes réalisations ainsi que les échéances vers une union économique complète ;
- demande au Conseil et à la Commission que, conformément à la décision de maintenir à l'ordre du jour les demandes d'adhésion en cause, ils poursuivent sans relâche leurs efforts en vue de surmonter le désaccord actuel entre les gouvernements des Etats membres, et en informent régulièrement le Parlement;
- invite les gouvernements des Etats membres à utiliser les dispositions manifestées par la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège en vue d'établir des rapports communautaires avec les Six, afin de donner naissance à de nouvelles formes de Communautés européennes dotées de compétences en matières technique et scientifique, militaire et politique, de manière à faciliter, le moment venu, la formation des Etats Unis d'Europe à laquelle aspirent les peuples et qui représente l'objectif ultime des grands artisans des traités de Paris et de Rome;
- souhaite qu'en vertu de l'engagement souscrit au cours de leur réunion des 29 et 30 mai 1967 à Rome, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Communautés se réunissent à nouveau pour réduire les oppositions et mettre en oeuvre la politique communautaire dont les objectifs sont fixés par les traités de Paris et de Rome.

La situation économique de la Communauté (23 janvier)

Comme chaque année, le Parlement européen a entendu un exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté.

Après avoir décrit l'évolution économique récente et avoir esquissé les perspectives conjoncturelles pour 1968, M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, envisage les orientations souhaitables de la politique économique au sein de la Communauté et examine les problèmes que pose pour elle la situation monétaire internationale.

Le ralentissement de l'activité économique qui s'est produit pendant la plus grande partie de l'année 1967 a fait place, au cours des derniers mois, à une reprise progressive. Si les tendances récentes de la demande intérieure se maintenaient au cours des prochains mois, l'évolution économique de la Communauté en 1968 serait satisfaisante. Une telle hypothèse apparaît raisonnable. Pour M. Barre, l'expansion se poursuivra dans l'ensemble de la Communauté au cours des prochains mois dans un climat de relative stabilité des prix et des coûts, sous réserve de quelques ajustements de politique conjoncturelle dans certains pays membres. Les perspectives sont moins assurées pour l'automne 1968 et le début de 1969, en raison des effets possibles des mesures récemment prises par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. La Commission estime que l'on peut raisonnablement penser que l'incidence de ces mesures sur la balance des paiements et sur le rythme de l'activité économique de la Communauté dépendra principalement de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles ces mesures seront mises en oeuvre et qu'en tout état de cause, elle ne se fera vraisemblablement pas sentir avant la deuxième moitié de 1968.

M. Barre considère que l'objectif majeur de la politique économique de la Communauté en 1968 doit être l'expansion équilibrée. L'expansion est non seulement souhaitable, mais nécessaire pour des raisons à la fois économiques, sociales et internationales. Le danger le plus important qui pourrait compromettre l'expansion dans la Communauté réside dans une hausse des taux d'intérêt qui affecterait les investissements des entreprises. C'est pourquoi, il est souhaitable que les taux d'intérêt dans la Communauté soient maintenus à leur niveau actuel. Au cas où la poursuite de l'expansion à un rythme satisfaisant viendrait à être compromise au cours de 1968, M. Barre pense qu'une politique de soutien de l'expansion ne devrait pas prendre un caractère massif, mais recourir à des interventions fines et flexibles. Ce qui importe

est que les variations des principales grandeurs de l'activité économique soient économiquement et socialement tolérables, que des cotes d'alerte ne soient point franchies, et qu'à moyen terme, la croissance de l'activité économique s'effectue dans des conditions compatibles avec le respect des équilibres fondamentaux de l'économie.

M. Barre évoque ensuite les secousses qui ont affecté ces derniers mois la livre sterling et le dollar et qui ont créé une grande incertitude sur l'avenir de ce système. Ce n'est que dans la mesure où la confiance en ces deux monnaies sera restaurée que l'indispensable réforme du système monétaire international pourra s'effectuer d'une manière ordonnée. C'est pourquoi la Commission se félicite des décisions récemment prises par les gouvernements britannique et américain. Le rétablissement souhaitable de la balance des paiements britannique ne suffira cependant pas à faire disparaître la charge et le risque que représentent, pour l'économie britannique, les balances sterling. Il est donc nécessaire que les pays de la Communauté ne renoncent pas à saisir toute occasion propice à la recherche d'une solution satisfaisante de ce problème. En ce qui concerne les mesures prises par les Etats-Unis, M. Barre estime que les contrôles directs sur les opérations en capital risquent d'être insuffisants si une politique budgétaire et monétaire plus restrictive que par le passé n'est pas mise en oeuvre. M. Barre s'en est pris à la thèse américaine selon laquelle la responsabilité de la restauration de l'équilibre des paiements américains incombe aux pays excédentaires. Certes, il est souhaitable que les importations de la Communauté s'accroissent du fait d'une croissance régulière et équilibrée et que la Communauté participe largement aux mouvements internationaux de capitaux; mais il serait inacceptable que l'augmentation des importations de la Communauté s'effectue par une croissance déséquilibrée.

Toujours à propos du système monétaire international, M. Barre rappelle que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont pu longtemps négliger ce qui constitue pour les gouvernements des autres pays un impératif beaucoup plus contraignant, en vertu des accords de Bretton Woods, c'est-à-dire l'application, en temps opportun, d'une politique de restauration de l'équilibre de la balance des paiements. Le problème central du fonctionnement du système monétaire international est de savoir si les soldes des balances de paiement se règlent et si tous les pays qui participent au système sont, sans exception, assujettis aux mêmes disciplines de l'équilibre de la balance des paiements et aux procédures internationales instituées à cet égard. M. Barre évoque ensuite les réformes du système monétaire international qui sont en cours et souligne à ce propos que les Six ont agi en étroite solidarité et ont

élaboré et maintenu une position commune dont les conséquences ont été particulièrement fructueuses.

En terminant, M. Barre déclare qu'au cours des prochains mois, les problèmes qui risquent de se poser à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté ne pourront être convenablement affrontés et résolus que si une meilleure coordination des politiques conjoncturelles, monétaires et financières des Etats membres peut se réaliser et si le développement de nos marchés de capitaux peut être stimulé. La Commission contribuera aux progrès dans l'ordre monétaire par des initiatives appropriées.

Après l'intervention de Mme Elsner (soc. all.), président de la commission économique, qui a souligné l'interdépendance des politiques économiques des Six, le Parlement décide de renvoyer l'exposé fait par M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, à la commission économique qui présentera un rapport au cours d'une prochaine session du Parlement européen.

Les résultats des négociations tarifaires et commerciales dans le cadre du G.A.T.T. (24 janvier)

Dans une résolution adoptée le 29 novembre 1967 à la suite d'un débat sur une question orale posée par M. Kriedemann (soc. all.) au nom de la commission des relations économiques extérieures, le Parlement européen a demandé à cette commission de lui faire rapport sur le résultat des négociations tarifaires et commerciales dans le cadre du G.A.T.T. (voir "Parlement européen - Informations, 1967/5), Lors de sa séance du 24 janvier, le Parlement a discuté le rapport (doc. 176) de M. Kriedemann sur ce sujet et a adopté une résolution dans laquelle il constate avec satisfaction les résultats appréciables des négociations. La contribution déterminante de la Commission européenne a été possible parce qu'elle a pu négocier au nom de la Communauté. Le Parlement est satisfait de la réduction notable des tarifs douaniers pour une grande partie des échanges mondiaux de produits industriels mais rappelle que l'importance des obstacles commerciaux non tarifaires s'est plutôt accrue et regrette que les efforts faits en vue de leur élimination n'aient pas abouti à de plus grands progrès. Si le résultat des négociations n'a pas répondu pleinement aux voeux des pays en voie de développement, ceux-ci ont cependant obtenu des avantages particuliers non négligeables. Le Parlement regrette que dans le domaine des échanges agricoles mondiaux on ne soit pas parvenu à des résultats équivalents

notamment à la conclusion d'accords mondiaux sur certains produits de base.

Le Parlement souhaite que les délais prévus pour l'application des réductions tarifaires soient réduits et espère que les organes législatifs des Etats-Unis prendront les dispositions nécessaires pour que les accords conclus avec réserves puissent produire pleinement leurs effets. Enfin, le Parlement exprime l'espoir qu'aucun membre du G.A.T.T. ne prenne des mesures de nature à amenuiser les résultats obtenus et se prononce pour le maintien du G.A.T.T. en tant qu'organisation autonome.

Les groupes démocrate-chrétien (M. de Winter, belge), socialiste (M. Vredeling, néerl.) et de l'U.D.E. (M. Bousquet, fr.) approuvent la résolution. M. de Winter observe que les mesures de restrictions économiques décidées par les Etats-Unis pourraient constituer un danger pour la liberté des échanges internationaux. De même, M. Bousquet redoute les effets de la vague de protectionnisme américain et souligne que la question des obstacles non tarifaires n'est pas résolue.

M. Rev. président de la Commission des Communautés européennes. indique les aspects positifs de la négociation : l'importante baisse douanière - le fait que la Communauté s'est exprimée d'une seule voix - la Communauté est l'égale des Etats-Unis dans le domaine des échanges. Pour le président, les éléments les plus décevants sont : l'insuffisance des résultats dans le domaine agricole et en ce qui concerne les pays en voie de développement - le peu de résultats obtenus dans le domaine des obstacles non tarifaires aux échanges. En terminant, M. Rey souligne que lorsque le Conseil a bien voulu faire confiance à la Commission et lui a laissé une liberté de négociation suffisante, celle-ci a abouti au succès. En réponse à une question de M. Bousquet (U.D.E., fr.), M. Rey précise que la Commission va entrer en consultation avec les Etats-Unis à la suite des mesures économiques et financières prises par ce pays. Mais ces consultations ne pourraient avoir pour conséquence, ni directe, ni indirecte, de porter atteinte à ce qui a été négocié à Genève.

La préparation de la deuxième session de la C.N.U.C.E.D. (24 janvier)

A la veille de la deuxième réunion de la Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.) qui doit s'ouvrir à New Delhi en février, le Parlement a tenu à prendre position

sur un certain nombre de questions intéressant plus particulièrement la Communauté européenne. C'est pourquoi, sur rapport (doc. 177) de M. Pedini (dém. chr. it.) fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, le Parlement a adopté une résolution qui reprend les principales conclusions du rapport.

Le Parlement estime indispensable que la Communauté se présente à la C.N.U.C.E.D. comme une entité et que, pour les secteurs qui relèvent déjà de la compétence exclusive de la Communauté, la Commission joue le rôle de porte-parole commun des six Etats membres. Pour les autres secteurs d'intérêt communautaire. les Etats doivent définir une position commune qui devra être exprimée par un porte-parole unique. Le Parlement souhaite qu'au cours de la Conférence, l'accent soit mis sur l'oeuvre accomplie par la Communauté en faveur des pays en voie de développement et que la position de la Communauté soit efficacement coordonnée avec celle des E.A.M.A. Pour le Parlement, en l'absence d'une politique commerciale commune à l'égard des pays en voie de développement, l'action de la Communauté et des Etats membres à la C.N.U.C.E.D. devrait s'inspirer des critères suivants : - maintien de la politique douanière pratiquée à l'égard des E.A.M.A. application immédiate des réductions tarifaires résultant des négociations dans le cadre du G.A.T.T. en faveur des exportations des pays en voie de développement - réduction des taxes à la consommation qui grèvent certains produits tropicaux - amélioration de la commercialisation des produits originaires des pays en voie de développement. Dans le secteur des produits de base, le Parlement préconise notamment la conclusion d'accords internationaux pour l'organisation des marchés, des mesures pour éliminer les fluctuations de prix à court terme et des accords mondiaux pour les produits agricoles homologues ou concurrents de ceux des pays développés afin de permettre un accès plus large aux marchés des pays industrialisés. Pour les produits semi-finis et finis, le Parlement demande que l'on prévoit l'octroi à tous les pays en voie de développement des préférences tarifaires non discriminatoires et non fondées sur le principe de la réciprocité. D'autre part, il faut assurer l'appui le plus large aux tentatives de coopération et d'intégration régionale des pays en voie de développement. Dans le secteur de l'aide alimentaire, le Parlement souhaite que l'on parvienne à un accord sur la mise en oeuvre concrète du programme mondial d'aide alimentaire résultant des négociations Kennedy et que l'on étende à d'autres produits l'accord sur les céréales. En ce qui concerne le financement du développement, le Parlement demande : - un accroissement des moyens financiers - des mesures financières pour atténuer les brusques changements des cours des produits de base - la reconstitution et l'augmentation des fonds de l'Association internationale de développement et un système de garantie pour les investissements dans les pays en voie de développement.

M. Westerterp (néerl.) au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Kriedemann (all.) au nom du groupe socialiste et M. Triboulet (fr.) au nom du groupe de l'U.D.E. approuvent le texte de la résolution et insistent pour que la Communauté soit présente, à part entière, à New Delhi.

M. E. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes, énumère quelques points pour lesquels les perspectives lui paraissent favorables à la C.N.U.C.E.D. : accords sur des produits de base, facilités accordées aux pays en voie de développement pour les produits finis et semi-finis et accord sur le financement. Mais il reste beaucoup d'autres questions sur lesquelles un accord sera beaucoup plus difficile : libéralisation du commerce des produits de base, relations commerciales entre pays à régimes économiques et sociaux différents, aide aux pays les moins développés, problèmes alimentaires. M. Martino rappelle ensuite l'activité de la Communauté en vue de la préparation de la Conférence et les suggestions faites en faveur des pays en voie de développement : traitement spécial aux pays les moins développés en vertu de clauses de sauvegarde et application d'un régime préférentiel pour une période plus longue que les dix ans prévus. En terminant, M. Martino exprime le souhait que la C.N.U.C.E.D. aboutisse à des réalisations concrètes.

Résultats de la 4e réunion de la Conférence parlementaire de l'association (22 janvier)

Le Parlement européen a discuté un rapport (doc. 178) fait par M. Aigner (dém. chr. all.) au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les résultats de la quatrième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Strasbourg du 4 au 7 décembre 1967. Le rapporteur dresse le bilan des travaux de la Conférence et attire l'attention du Parlement sur les principaux points des résolutions adoptées par la Conférence (voir "Parlement européen-Informations," 1967/6).

Au cours du débat, les orateurs (MM. Colin, dém. chr. fr., Metzger, soc. all., Troclet, soc. belge, Baas, lib. néerl., de Broglie, lib. fr., Armengaud, lib. fr., Thorn, lib. lux., président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, Triboulet, U.D.E. fr. et Martino, membre de la Commission des Communautés européennes)

ont insisté sur les résultats positifs de l'association qui sont dus, principalement, au bon fonctionnement des institutions créées par la Convention. Un des soucis majeurs du Parlement est le prochain renouvellement de la Convention. Les orateurs ont demandé que, dès maintenant, on fasse en sorte que les négociations débutent, comme prévu par la Convention, le 1er juin prochain, afin qu'elles soient terminées en temps utile. A ce propos, certains parlementaires ont demandé que l'on donne l'assurance très ferme aux E.A.M.A. que les difficultés actuelles entre les Six n'auront pas, pour eux, de fâcheuses conséquences. Bien au contraire, le renouvellement de la Convention doit être mis à profit pour renforcer le système institutionnel et accroître l'efficacité de l'association.

L'ensemble des préoccupations et des souhaits exprimés par les différents orateurs se retrouve dans la résolution adoptée à l'issue des débats. Le Parlement se félicite des résultats positifs de la collaboration entre la C.E.E. et les E.A.M.A. tout en souhaitant qu'une discussion politique plus animée s'engage, dans le cadre de l'association, entre européens et africains et recommande à la Commission et au Conseil de faire le nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par les résolutions de la Conférence parlementaire de l'association. Le Parlement attire plus particulièrement l'attention sur certains points de ces résolutions, notamment : coordination efficace des politiques des Etats membres de la C.E.E. et des E.A.M.A. lors de la C.N.U.C.E.D.; action commune des E.A.M.A. afin de résoudre les difficultés découlant de la fluctuation des cours des produits tropicaux ; création d'un fonds de stabilisation des cours des produits tropicaux ; répartition équitable des crédits du F.E.D. dans le cadre d'une programmation à long, moven et court termes; pour suite des efforts des E.A.M.A. dans le but de coordonner entre eux, par une répartition concertée, les tâches et les productions. Les Etats doivent donner à la promotion commerciale de leurs produits dans la C.E.E. le caractère d'un objectif prioritaire et réduire autant que possible les prix de revient.

Augmentation des exportations turques vers la Communauté (24 janvier)

Le Parlement a examiné le rapport (doc. 180) de M. Wohlfart (soc. lux.) fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie sur l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara. M. Moreau de Melen (dém.-chr. belge), président de la commission de l'association avec la Turquie, présente le rapport et, après le débat au cours duquel ont pris la parole MM. Vredeling (soc.

néerl.), Bading (soc. all.), Carboni (dém.-chr. it.) et Martino, membre de la Commission des Communautés européennes, le Parlement adopte une résolution aux termes de laquelle il approuve et appuie les mesures prises par le Conseil des Communautés en application de la décision du Conseil d'association C.E.E.-Turquie en vue de faciliter les exportations d'un certain nombre de produits turcs vers la Communauté. Le Parlement souhaite qu'en ce qui concerne les produits (vins, textiles et sucre) pour lesquels un accord n'a pas encore été obtenu au Conseil d'association, les négociations soient poursuivies et qu'une solution acceptable pour les deux parties soit trouvée dans les meilleurs délais. D'autre part, le Parlement se réserve de revenir sur le contenu du régime général applicable aux principaux producteurs d'agrumes du bassin méditerranéen. Ce régime, dont il est question dans la décision du Conseil des Communautés, peut être d'une grande importance pour les relations entre la Communauté et les pays intéressés.

Situation à Chypre (22 janvier)

Le 28 novembre 1967, le Parlement européen avait adopté une résolution, adressée aux autorités des pays intéressés, dans laquelle il lançait un pressant appel pour la sauvegarde de la paix dans cette région du monde à laquelle appartiennent deux pays liés à la Communauté par des traités d'association. Le président Poher a porté à la connaissance du Parlement les réponses reçues du président de la République de Chypre, du premier ministre de Turquie et du président du conseil des ministres de Grèce. Tous les trois, a déclaré le président du Parlement européen, ont salué, en notre institution parlementaire, le symbole et le gardien démocratique de l'intégration et de l'équilibre européen.

<u>La situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'Euratom</u> (24 janvier)

Le Parlement a examiné le rapport (doc. 182) de M. Oele (soc. néerl.) fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'Euratom à la suite de la décision du Conseil de ministres du 8 décembre 1967 concernant les activités futures d'Euratom. Le rapporteur fait trois remarques à propos de cette décision : - une réduction massive du budget de l'Euratom - aucune décision n'a été prise sur le

programme des activités futures dont l'élaboration a été confiée au Comité des Représentants permanents - les activités de l'Euratom se répartiront désormais entre le programme commun, financé par tous les Etats, et les actions complémentaires menées sur la base du volontariat par les Etats intéressés. Le rapporteur constate que le Conseil a entrepris de réformer le cadre même des activités futures de l'Euratom, avant d'en examiner le contenu. Plutôt que d'agir sur les tendances qui favorisent une résurgence des courants nationalistes, on a préféré considérer ce dernier phénomène comme un fait acquis et y adapter, en conséquence, les institutions. N'eût-il pas été plus raisonnable de procéder de façon inverse ? En définitive, la décision du Conseil, si elle a défini un cadre juridique dont le contenu n'est pas encore connu, laisse en suspens le rôle dévolu désormais aux institutions communautaires.

C'est pourquoi, dans la résolution adoptée à l'issue des débats, le Parlement regrette les aspects négatifs de la décision du Conseil qui supprime les moyens existants de coopération technologique sans mettre sur pied d'autres moyens de coopération communautaire. Pour le Parlement, les activités résiduelles de l'Euratom laissées intactes par la décision du Conseil n'ont aucune chance de survivre si l'on accroft artificiellement l'écart entre la recherche communautaire et les programmes de développement technologique nationaux. Le Parlement insiste pour que l'on maintienne les possibilités pour l'Euratom de passer des contrats d'association et que l'on développe les entreprises communes. Il souligne la nécessité d'une coopération avec les organisations internationales et les pays démocratiques de l'Europe et estime indispensable que l'Euratom dispose d'une source de financement autonome.

Cette résolution est approuvée par les groupes politiques du Parlement, à l'exception du groupe de l'Union démocratique européenne qui, par la voix de M. Bousch (fr.) estime que la décision du Conseil du 8 décembre contient de nombreux éléments positifs. Elle permettra de faire repartir la coopération sur de nouvelles bases, plus réalistes et plus communautaires. L'orateur demande que la Commission prépare, sur le plan communautaire, le cadre juridique nécessaire à des développements industriels communs: brevets, sociétés et fiscalités européens. En outre, il souligne qu'un programme communautaire doit être complémentaire des programmes nationaux. Le groupe approuve le développement de la collaboration de l'Euratom avec les Etats tiers technologiquement avancés et voit dans les entreprises communes et les programmes complémentaires une possibilité d'élargissement des moyens de coopération avec les Etats membres et surtout avec les

Etats tiers. M. Bousch pense que l'Euratom s'est peut-être laissé entraîner à soutenir nombre d'actions secondaires et, de ce fait, a été conduite à disperser ses activités sans profit toujours tangible pour l'ensemble de la Communauté. Il ne croit pas qu'un financement autonome résoudra les problèmes qui se posent à cette Communauté.

Les groupes démocrate-chrétien, socialiste et libéral soulignent, de leur côté, la crise que traverse actuellement l'Euratom et regrettent que le Conseil ne se soit pas prononcé clairement sur l'avenir de cette Communauté. Les moyens nécessaires à la supervision des programmes nationaux devraient être donnés à l'Euratom. La décision du Conseil du 8 décembre constitue une régression très nette de la coopération communautaire au profit des programmes nationaux de recherche nucléaire. Ces trois groupes politiques estiment que la C. E. E. A. devrait bénéficier de ressources propres.

A ce propos, M. Hougardy (belge), au nom du groupe libéral, propose la création d'un fonds propre pour l'Euratom alimenté par une redevance prélevée sur la production d'électricité. Il insiste sur l'importance d'un programme communautaire de biologie et se prononce pour la création d'un comité européen des programmes nucléaires.

De son côté, M. Kulawig (all.), au nom du groupe socialiste, souhaite la création d'une véritable institution européenne capable de couvrir l'ensemble du domaine technologique. Pour le groupe, le moment est venu d'envisager la participation de l'Euratom à une oeuvre élargie à laquelle seraient intéressés l'initiative privée et des pays tiers.

M. Pedini (it.), président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, au nom du groupe démocrate-chrétien, insiste sur l'importance des contrats d'association et demande la création d'un établissement communautaire pour la fourniture d'uranium enrichi. Dans l'optique du traité de non-dissémination des armes nucléaires, l'Euratom pourrait devenir un organe de contrôle des matières fissiles. Le groupe demande que l'on maintienne la responsabilité communautaire dans le domaine nucléaire et que l'on applique le traité afin que la C. E. E. A. construise les infrastructures nucléaires nécessaires à la coordination communautaire des entreprises nationales et privées.

Pour M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes, il ne s'agit plus maintenant de rechercher les responsabilités dans la situation actuelle de l'Euratom mais de trouver des solutions. La Commission continue de participer à l'action communau-

taire, notamment dans le domaine des associations, des échanges d'expériences et des investissements réalisés dans le cadre des associations. La Commission pense que des programmes complémentaires pourraient s'ajouter au programme communautaire. En ce qui concerne la recherche biologique, il faut agir auprès des gouvernements pour que leurs initiatives s'exercent dans un sens communautaire. L'origine de la maladie de l'Euratom, déclare M. Hellwig, se trouve dans le traité qui prévoit l'unanimité au Conseil en matière de recherche. La Commission entend que la collaboration avec les pays tiers se fasse au niveau de la Communauté et non avec un ou plusieurs Etats membres. En réponse à une question de M. Pleven (lib. fr.), M. Hellwig précise qu'il ne peut pas actuellement se prononcer sur un éventuel prélèvement sur les recettes de production d'électricité en faveur de l'Euratom. La question pose des problèmes délicats qui doivent être étudiés de manière approfondie.

La situation charbonnière dans la Communauté (24 janvier)

Le rapport (doc. 183) fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques par M. Leemans (dém.-chr. belge) donne un aperçu de l'évolution générale de l'industrie charbon-nière jusqu'en 1970 et passe en revue la situation dans les six pays membres de la Communauté. Il ressort de cet examen, souligne le rapporteur, que partout, les efforts, encore que variables par leur intensité, sont inspirés par le souci d'assurer un approvisionnement à bon marché qui est un des objectifs de la politique de l'énergie de la Communauté. Les répercussions économiques et sociales des mesures prises dans le domaine de la politique énergétique doivent être amorties par des mesures appropriées de politique régionale et sociale. Les conclusions du rapporteur sont reprises dans la résolution adoptée à l'issue des débats.

Au cours de ceux-ci, les orateurs (MM. Bergmann, soc. all., Bousch, U.D.E. fr., Hougardy, lib. belge, Burgbacher, dém.-chr. all., Rossi, lib. fr., Springorum, dém.-chr. all., Mme Gennai Tonietti, dém.-chr. it., MM. Raedts, dém.chr. néerl., Oele, soc. néerl., et Pedini (dém-chr. it.), président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques) ont constaté, tout d'abord, que la part du charbon dans la production d'énergie baissait sans cesse au profit du pétrole et du gaz. La plupart des pays vont devoir réduire leurs objectifs de production pour les années à venir. Seule une organisation communautaire de l'industrie charbonnière, elle-même incluse dans une

politique énergétique commune peut apporter des solutions satisfaisantes. Malheureusement, on assiste à un recul très net de l'organisation communautaire dans le secteur charbonnier. Les différents orateurs se sont préoccupés de la sécurité des approvisionnements. Il serait bon de fixer la quantité nécessaire de charbon pour assurer cette sécurité. A ce propos, M. Bousch (U.D.E., fr.) a suggéré que toutes les sources d'énergie européennes réunies assurent la couverture de 50 % des besoins de la Communauté pour donner à l'Europe un minimum d'indépendance. Certains orateurs ont demandé que l'on maintienne l'équilibre entre la production et la consommation et que l'on tienne compte des incidences sociales et régionales des mesures prises dans le secteur du charbon. Enfin, il a été demandé à la Commission qu'elle saisisse, au plus vite, le Conseil de propositions en faveur de l'industrie charbonnière.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés, rappelle que depuis de nombreuses années on constate un recul de la demande de charbon dans la Communauté, recul qui entraîne une diminution de la production. Pour les Six, on peut estimer que la production se situera entre 160 et 175 millions de tonnes en 1970, dont les deux tiers seront absorbés par la transformation en courant électrique et en chaleur. Il faut élaborer une politique énergétique commune sans attendre la fusion des traités. Les traités existants constituent une base suffisante. L'objectif principal visera la transformation du charbon en chaleur et en électricité, mais il faut songer également à la coordination des interventions publiques. On doit aussi envisager une politique commerciale commune en attendant le traité unique. Tout doit être fait pour maintenir la 2ème place qu'occupe la Communauté en Europe en matière énergétique.

Les amendements à la résolution ont été retirés et seront examinés par la commission de l'énergie dans le cadre d'un rapport général sur la politique énergétique qui sera vraisemblablement discuté, en séance plénière, en automne. Dans la résolution, le Parlement demande au Conseil et à la Commission d'engager, sans délai, de nouvelles actions en matière de politique énergétique, en vue, notamment, d'assurer une coordination des politiques charbonnières nationales au niveau de la Communauté. L'Assemblée estime nécessaire de fixer à court et à long termes, la part du charbon dans l'approvisionnement énergétique européen. L'adaptation de la capacité de production des bassins aux possibilités d'écoulement doit se faire de manière telle que les gisements de la Communauté puissent assurer la couverture d'une partie des besoins de celle-ci en énergie. D'autre part, le Parlement considère une politique communautaire d'aides comme un fondement important de la

politique charbonnière commune et demande que, dans le traité unique, on réserve un traitement indentique à toutes les sources d'énergie et que l'on prévoit une politique commerciale commune pour l'énergie. Enfin, le Parlement met en garde contre les dangers qu'impliquerait, pour des raisons tant économiques que sociales et régionales, le fait de persister à méconnaître le rôle essentiel que peut jouer une politique européenne de l'énergie pour l'intégration de l'Europe.

L'université européenne (24 janvier)

Présentant sa question orale sans débat sur l'état des travaux relatifs à la création d'une université européenne, M. Dehousse (soc. belge), déclare qu'il existe actuellement des raisons très sérieuses de relancer cette question. La création d'une université européenne permettrait de remédier au retard de l'Europe dans le domaine de la recherche scientifique et économique. D'autre part, M. Dehousse constate que beaucoup de personnes privées et d'assemblées européennes s'occupent de cette affaire qui est pourtant du ressort du Parlement européen. En terminant, l'auteur de la question demande à la Commission de faire des propositions au Conseil, lequel doit statuer à la majorité qualifiée, ce qui permettrait de passer outre à un veto d'un Etat membre.

Dans sa réponse, M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes, rappelle les efforts déployés jusqu'à ce jour pour faire aboutir ce projet. La Commission est convaincue de la nécessité d'une telle université européenne pour relancer et promouvoir la recherche en Europe. Une collaboration avec le groupe Maréchal qui s'occupe de la recherche scientifique et technique pourrait être efficace dans le cadre d'une nouvelle initiative. A la demande de M. Dehousse, M. Hellwig déclare qu'il fera parvenir au Parlement un document qui constituera un bilan complet des travaux en vue de la création d'une université européenne.

Les affaires sociales

La sécurité sociales des travailleurs migrants (25 janvier)

Le Parlement a discuté un rapport (doc. 158) de M. Troclet (soc. belge) fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concer-

nant un règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et aux décisions portant application aux départements français d'outre-mer de l'article 51 du traité C.E.E.

La proposition de règlement a pour but de rassembler, de réviser et d'améliorer tous les règlements pris jusqu'à ce jour et relatifs au régime de sécurité sociale des travailleurs migrants. Comme le rappelle le rapporteur, après avoir fait une étude minutieuse de la proposition. ces divers règlements ont rendu d'éminents services à des centaines de milliers de travailleurs. Mais toute expérience doit être mise à profit : les lacunes ou les insuffisances de certaines solutions, de même d'ailleurs que la jurisprudence de la Cour de Justice et les décisions de la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants appelaient une révision, une mise à jour et des améliorations sollicitées depuis quelque temps, notamment par le Parlement européen. Le rapporteur précise que le règlement n'a pas pour but d'unifier ou d'uniformiser les différents régimes de sécurité sociale des six Etats membres. L'article 51 du traité C.E.E. n'attribue pas ce droit aux institutions européennes. Il convient donc d'apprécier le projet dans le cadre juridique qui lui est imposé, c'est-à-dire les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille à l'intérieur de la Communauté.

Le nouveau règlement comporte de très nombreuses améliorations que le rapporteur classe en trois catégories : les premières sont d'ordre purement administratif ; d'autres portent sur des simplifications de fond relatives aux conditions d'octroi, de maintien des droits, de calcul et de liquidation des prestations. Enfin, la troisième catégorie comporte des améliorations substantielles et constitue un véritable progrès. Le rapporteur estime que tel qu'il est présenté, le nouveau règlement, avec de légères propositions d'amendements de la commission sociale, mérite d'être consacré par un avis favorable du Parlement européen, de même que la décision qui étend l'application du nouveau règlement aux départements français d'outre-mer.

MM. Müller (all.), président de la commission des affaires sociales et de la santé publique et Bersani (it.) au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Gerlach (all.) au nom du groupe socialiste et M. Merchiers (belge) au nom du groupe des libéraux et apparentés, soulignent l'importance de ce règlement qui constitue un nouveau pas vers la libre circulation complète des travailleurs dans la Communauté et contribue à l'harmonisation des lois sociales dans tous les Etats membres. Toutefois, ils regrettent que le règlement ne soit pas applicable aux travail-

leurs indépendants. Enfin, les groupes politiques approuvent le texte du règlement avec les amendements proposés par la commission des affaires sociales.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, précise que le règlement vise à coordonner et non à harmoniser les régimes nationaux de prestations sociales et déclare que la Commission se préoccupe du problème des travailleurs indépendants. D'autre part, M. Levi Sandri rappelle que la Commission a toujours été favorable à des conventions collectives au niveau européen. Après avoir donné quelques précisions sur l'économie du texte, M. Levi Sandri conclut en souhaitant que le règlement puisse constituer un premier pas vers la libre circulation des travailleurs.

A l'issue des débats, le Parlement adopte une résolution par laquelle il approuve le texte de la proposition de règlement et exprime l'avis que pour abolir toute discrimination et arriver aussi à la libre circulation sans entrave des travailleurs, une harmonisation des diverses législations nationales en matière de sécurité sociale comportant les adaptations indispensables, devra intervenir le plus rapidement possible. Enfin, le Parlement estime que, de toutes parts, le maximum d'efforts doit être fait pour qu'à l'échelon national et européen, on puisse aboutir à un régime donnant satisfaction, en matière de sécurité sociale, aux travailleurs indépendants.

Définition communautaire de l'état d'invalidité (25 janvier)

Sur rapport (doc. 152) de M. Merchiers (lib. belge) au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, le Parlement européen a adopté une résolution sur le projet de recommandation de la Commission des Communautés relatif à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations. Après avoir souligné l'importance et la nécessité d'une définition communautaire de l'état d'invalidité, le Parlement approuve le projet de recommandation sous réserve de quelques propositions de modification.

Les orateurs qui ont pris la parole au cours du débat (MM. Pêtre, dém. chr. belge, Behrendt, soc. all. et Vredeling, soc. néerl.) ont approuvé le projet de recommandation qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'harmonisation des législations sociales des Six, tout en faisant quelques remarques notamment sur la distinction entre invalidité partielle et invalidité totale et sur la fixation des taux d'invalidité. M. Troclet (soc. belge) a estimé que le projet de recommandation était inopportun

car il ne répond pas à une politique saine de lutte contre l'invalidité et prend le problème par le mauvais côté. Ce projet est de nature à développer l'esprit indemnitaire, à lui donner satisfaction certes, mais il risque de le faire en défavorisant ou en freinant l'effort de reclassement social.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, s'est efforcé de justifier la position prise par la Commission et a répondu aux différentes objections émises par les orateurs. En terminant, M. Levi Sandri a souligné que la recommandation s'appliquera lorsque les gouvernements estimeront devoir procéder à une réforme de leur système actuel. De son côté, la Commission ne ménagera pas ses efforts en vue du reclassement social des travailleurs handicapés.

Politique des transports (23 janvier)

Etat de réalisation de la politique commune des transports

Le Parlement a discuté deux questions orales avec débat que la commission des transports a posées au Conseil et à la Commission des Communautés européennes sur l'état de réalisation de la politique commune des transports.

M. Laan (soc. néerl.), président de la commission des transports, s'inquiète du médiocre développement de la politique commune des transports. La commission est très préoccupée par la passivité du Conseil. Elle attend une réponse du Conseil à propos du calendrier et d'une politique globale qui, seule, pourrait éviter des solutions partielles.

Dans sa réponse au nom du Conseil des Communautés européennes, M. Bettencourt, président en exercice du Conseil, ne se dissimule pas que, dans le secteur de la politique des transports, beaucoup reste encore à faire. Le président rappelle les difficultés rencontrées pour établir l'ensemble des éléments de cette politique. Néanmoins, le Conseil est parvenu à un accord le 14 décembre, sur une série de mesures qui paraissent, dans leur ensemble, équilibrées et dont M. Bettencourt rappelle la teneur. En terminant, le ministre déclare que l'année 1968 sera la première où l'on verra se concrétiser la politique commune des transports selon le calendrier établi par le Conseil en décembre.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes, insiste sur la volonté politique manifestée par le Conseil de continuer l'oeuvre entreprise avec des propositions et réalisations nouvelles. De plus, le Conseil a donné une priorité à l'harmonisation de certaines dispositions sociales dans le domaine des transports par route. La Commission, pour sa part, tiendra ses engagements et fera tout son possible pour mettre sur pied une politique communautaire des transports.

Les débats ont mis en lumière l'intérêt des mesures que le Conseil se propose de prendre et qui constituent un début de programme communautaire pour les transports. Le Parlement européen a adopté ensuite une résolution dans laquelle il souligne sa volonté expresse de voir définir et mettre en oeuvre une politique commune des transports qui constitue un élément essentiel du Marché commun. Le Parlement insiste pour que les mesures à prendre apportent une solution communautaire aux problèmes des transports et demande à la Commission et au Conseil de veiller à ce que les Etats membres ne prennent, sur le plan national, aucune mesure qui compromettrait la mise en oeuvre de la politique commune des transports.

Suppression de discrimination en matière de transports (24 janvier)

Le Parlement a examiné le rapport (doc. 179) de M. Brunhes (lib. fr.) fait au nom de la commission des transports. Le rapporteur précise que le texte de la proposition de règlement a pour objet de rendre légale la possibilité pour les gouvernements et la Commission d'interdire les discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports, en raison de la nationalité ou du pays d'origine ou de destination des produits transportés. Les principaux amendements de la commission des transports, adoptés par le Parlement, tendent à simplifier le texte de la proposition.

La politique agricole commune

La politique commune dans le secteur de la pêche (25 janvier)

La Commission des Communautés européennes a transmis au Parlement européen un rapport sur la situation du secteur de la pêche dans les Etats membres de la C.E.E. et les principes de base pour une politique commune. Avant d'arrêter sa décision politique sur ces principes de base, la commission de l'agriculture a consulté les milieux compes de base, la commission de l'agriculture a consulté les milieux com-

munautaires directement intéressés au secteur de la pêche. La commission de l'agriculture a présenté au Parlement un rapport (doc. 174) de M. Kriedemann (soc. all.) sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche. La commission a résumé ses principales conclusions dans une résolution qui a été approuvée par le Parlement européen après un débat au cours duquel ont pris successivement la parole MM. Vredeling (soc. néerl.), Gerlach (soc. all.), Baas (lib. néerl.), Estève (U.D.E. fr.), Sabatini (dém.-chr. it.), Oele (soc. néerl.), Boscary-Monsservin (lib. fr.), président de la commission de l'agriculture.

Les orateurs ont approuvé les termes de la résolution, en insistant auprès de la Commission des Communautés pour qu'elle définisse et mette en oeuvre rapidement une politique commune de la pêche, en tenant compte plus particulièrement des aspects sociaux propres à ce secteur.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés, a donné l'assurance au Parlement que la Commission se préoccupe actuellement de cette question et qu'un projet de règlement pourra être transmis au Conseil au printemps prochain. De son côté, M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés, a souligné que la Commission tiendrait compte des aspects sociaux de la pêche dans la Communauté.

Dans la résolution, le Parlement européen se prononce sur la nécessité d'une politique commune dans le secteur de la pêche qui a besoin de mesures d'organisation comme les autres secteurs de la politique agricole commune. Ces mesures sont indispensables dans les domaines de la politique des marchés et des structures, de la politique sociale et commerciale et doivent être harmonisées entre elles. Le Parlement attire l'attention de la Commission sur les nombreux problèmes d'ordre social et estime que les mesures à prendre dans le cadre d'une politique commune de la pêche doivent surtout tendre à améliorer la compétitivité et la qualité des produits et ne doivent pas faire obstacle à l'accroissement de l'offre de ces produits. Les subventions à ce secteur doivent s'effectuer selon des critères communautaires. Le Parlement demande également la suppression des discriminations limitant le droit des pêcheurs et des entreprises de pêche dans la Communauté ainsi que les discriminations vis-à-vis du commerce et de l'industrie de transformation. Le Parlement se préoccupe ensuite des marchés régionaux, de la stabilisation des marchés et des prix, de la fixation d'un prix d'orientation et d'une intervention de la Communauté au niveau d'un prix minimum, des réserves de pêche, de l'extension unilatérale des eaux territoriales. Le Parlement demande la création d'un comité paritaire consultatif chargé de donner des avis à la Communauté.

Les groupements de producteurs agricoles et leurs unions (25 janvier)

Le Parlement européen a discuté le rapport (doc. 170) de M. Bading (soc. all.) fait au nom de la commission de l'agriculture sur une proposition de règlement relative aux groupements de producteurs agricoles et leurs unions. Un premier rapport de M. Bading avait été renvoyé à la commission, en novembre 1967, afin que celle-ci puisse examiner les nombreux amendements déposés en séance plénière.

Comme le souligne le rapporteur, la création des groupements de producteurs permettra d'atteindre les objectifs suivants : - l'amélioration de la qualité et de l'uniformisation de l'offre des produits agricoles ; - la réduction des coûts de production par le renforcement de la coopération entre exploitations ; - la réduction de frais de commercialisation par la concentration géographique de productions de même type ; - le renforcement, grâce à la rationalisation de l'écoulement, de la position de l'agriculture en tant que partenaire du marché ; - l'adaptation de l'offre de produits agricoles aux possibilités d'écoulement.

Après avoir entendu MM. Vredeling (soc. néerl.), Sabatini (dém.-chr. it.), Baas (lib. néerl.), Estève (U.D.E. fr.), Brouwer (dém.-chr. néerl.) et Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, le Parlement européen a adopté la proposition de règlement modifiée par la commission de l'agriculture et les amendements de M. Vredeling (soc. néerl.) adoptés en séance plénière. Ces modifications apportées au texte de la Commission ont pour objet notamment d'étendre le champ d'application du règlement quant aux produits et aux catégories d'exploitants admis à se grouper et accentuent le caractère communautaire du texte principalement en ce qui concerne les subventions aux groupements. En outre, le Parlement estime que la création de ces groupements constitue un élément important de la politique de structure de la Communauté et est d'avis que celle-ci doit contribuer financièrement au développement des groupements de producteurs.

Les programmes communautaires pour la section "orientation" du F.E.O.G.A. (26 janvier)

Le rapport intérimaire (doc. 189) fait au nom de la commission de l'agriculture par M. Baas (lib. néerl.) a pour objet plusieurs propositions de règlements relatifs à des programmes communautaires pour la section "orientation" du F.E.O.G.A.

Ces propositions ont pour but de définir les critères d'octroi du concours du F.E.O.G.A. et de contribuer ainsi à orienter la politique des structures de la Communauté. En vue d'éviter l'éparpillement des ressources disponibles, il convient de coordonner et de concentrer les actions, dans le cadre des programmes communautaires, tant sur le plan géographique qu'en fonction de la nature des réalisations envisagées. Afin que le Conseil puisse prendre ses décisions en temps utile pour que les programmes communautaires puissent entrer en application dès cette année, le Parlement s'est limité, dans la résolution adoptée à l'issue des débats, à présenter des observations d'ordre général et à approuver le principe de tels programmes. Le Parlement se réserve de donner, à l'occasion d'une session ultérieure, son avis circonstancié sur les propositions de règlements qui lui ont été soumises et sur les modifications susceptibles d'intervenir.

Une longue discussion au cours de laquelle ont pris la parole MM. Boscary. Monsservin (lib. fr.), président de la commission de l'agriculture, Starke (lib. all.), van der Ploeg (dém.-chr. néerl.), Lücker (dém.-chr. all.), Dröscher (soc. all.), Sabatini (dém.-chr. it.), Vredeling (soc. néerl.), Kriedemann (soc. all.), Dehousse (soc. belge), Westerterp (dém.-chr. néerl.) et Burger (soc. néerl.), s'est engagée sur le point de savoir si la résolution adoptée par le Parlement constituait un avis au sens du traité et si, de ce fait, le Conseil pouvait prendre des décisions. La majorité des orateurs a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'il ne s'agissait que d'une première prise de position devant permettre au Conseil de délibérer sur les propositions mais qu'il devait attendre l'avis définitif du Parlement avant de prendre des décisions. M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés, n'a pas pu donner une réponse précise sur ce point, ne voulant pas préjuger de la décision que prendraient et la Commission et le Conseil.

La réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie (26 janvier)

Sur rapport (doc. 188) de M. Corterier (soc. all.) au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement européen a approu-

vé la proposition de la Commission des Communautés de contribuer, par une aide financière, à reconstituer le cheptel porcin en Italie et à lutter à l'avenir contre la peste porcine africaine.

Les conditions du concours du F.E.O.G.A. (26 janvier)

La commission de l'agriculture a présenté un rapport (doc. 191) fait par M. Vredeling (soc. néerl.) sur une proposition de règlement portant dérogation et complément à l'article 20 du règlement 17/64/C.E.E. relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. Le Parlement a donné un avis favorable à cette proposition qui a pour objet d'allonger les délais dans lesquels peut être demandé le concours du F.E.O.G.A.

Organisation commune des marchés de la viande de porc (22 janvier)

Sur rapport (doc. 184) de M. Richarts (dém.-chr. all.), au nom de la commission de l'agriculture, le Parlement européen a adopté une résolution aux termes de laquelle il donne un avis favorable à une proposition de règlement qui proroge une autorisation au gouvernement français d'adopter des mesures particulières d'intervention dans le secteur de la viande de porc afin de remédier à des difficultés structurelles affectant la commercialisation dans certaines régions de la France.

Questions administratives et budgétaires

Le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (25 janvier)

Le Parlement européen s'est préoccupé de la mise en place du statut unique des fonctionnaires des trois Communautés et des propositions de mesures transitoires à appliquer à certaines catégories de personnel à la suite de la fusion des trois Exécutifs.

La proposition de la Commission fixant le statut unique des fonctionnaires a fait l'objet d'un rapport intérimaire (doc. 187) de M. Rossi (lib. fr.) au nom de la commission des finances et des budgets, dans lequel le rapporteur insiste sur la pérennité du régime statutaire. Le statut unique est la continuation des trois anciens statuts.

A l'issue du débat au cours duquel ont pris la parole MM. Westerterp (dém.-chr. néerl.), Spenale (soc. fr.) qui pour des raisons sociales

s'est opposé aux propositions de la Commission, Borocco (U.D.E. fr.) et Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, le Parlement a adopté une résolution. Après avoir rappelé que la Communauté devait rester fidèle aux principes qui régissent, dans les Etats membres, la fonction publique, le Parlement a donné un avis favorable à la proposition de statut unique, sous réserve d'une modification demandant que l'on prenne l'avis des représentants du personnel sur l'affectation du fonds de pension C.E.C.A.

Dans une deuxième résolution, le Parlement s'est prononcé sur la proposition de la Commission relative à des mesures particulières à appliquer aux fonctionnaires de la Commission des Communautés. Cette proposition fait l'objet du rapport complémentaire (doc. 192) de M. Rossi. Le Parlement demande que l'on prévoit un volontariat à la cessation des fonctions, renforce les garanties et les indemnités pour les fonctionnaires du grade A 3 qui seraient appelés à quitter le service et demande que les possibilités de déclassement soient limitées au grade A 3. Enfin, le Parlement souligne que les travaux de rationalisation des services doivent être conçus en tenant pleinement compte tant de l'intérêt du service que de celui du personnel.

Projet de budget du Parlement européen pour 1968 (25 janvier)

Le projet de budget du Parlement pour 1968 a été adopté par le Parlement le 19 juin 1967 (voir "Parlement européen - Informations" 1967/2). Sur ce projet, le Conseil de ministres a proposé différentes réductions de crédits et de postes. Saisi à nouveau, le Parlement, sur rapport (doc. 185) de M. Battaglia (lib. it.) fait au nom de la commission des finances et des budgets, confirme dans une résolution le projet du budget tel qu'il a été adopté en juin 1967 et estime ne pouvoir accepter les observations du Conseil tendant à certaines réductions qui portent atteinte au principe de la prévision budgétaire et en compromettent l'application correcte. Le Parlement charge la commission des finances et des budgets d'examiner les solutions permettant de parvenir à une modification de la procédure d'adoption du projet de budget qui, à l'échelon interinstitutionnel, débute actuellement par l'examen du budget par un comité d'experts.

Méthode communautaire pour le calcul des taux des taxes compensatoires (22 janvier)

Sur la base d'un rapport fait par M. Wohlfart (soc. lux.) au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement a approuvé une

proposition de directive de la Commission au Conseil, portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'article 97 du traité C.E.E. Il s'agit des taux des taxes compensatoires à l'importation et des ristournes à l'exportation instituées dans les pays qui appliquent le système de la taxe cumulative à cascade.

Désignation de nouveaux membres

Le 25 janvier, le Parlement européen a validé les mandats de MM. Fellermaier (soc. all.) et Lautenschlager (soc. all.) désignés par le Bundestag en remplacement de MM. Seuffert et Merten.

0 0

La prochaine session du Parlement européen aura lieu les 21 et 22 février à Luxembourg. Elle sera consacrée à l'examen de questions agricoles.

III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scelba (dém.-chr. it.)

12 décembre à Bruxelles - 9 janvier à Luxembourg

Adhésion de pays tiers aux Communautés. Avant la réunion, le 18 décembre, des ministres des affaires étrangères de la Communauté, la commission a demandé au Conseil d'autoriser l'ouverture des négociations sans préjudice de la décision finale des gouvernements et des parlements des Etats membres. A la suite de la position prise par le Conseil, adoption d'une proposition de résolution, discutée en séance plénière (voir 2ème partie).

Nominations de rapporteurs: M. Dehousse (soc. belge) sur les problèmes concernant la fusion des Communautés - M. Battaglia (lib. it.) sur les aspects politiques et institutionnels des accords d'association - M. Metzger (soc. all.) sur la demande d'association d'Israël - M. Schuijt (dém.-chr. néerl.) sur les négociations avec les pays du Maghreb - M. Achenbach (lib. all.) sur la négociation avec l'Espagne - M. Habib Deloncle (U. D. E. fr.) sur la demande de l'Autriche.

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

12 et 18 décembre, 18 janvier à Bruxelles

<u>Politique conjoncturelle et monétaire</u>. Echange de vues en présence de M. Barre, vice-président de la Commission européenne : situation monétaire internationale et dévaluation de la livre.

Méthode commune pour le calcul des taux moyens des taxes compensatoires (art. 97 traité C. E. E.). Adoption de l'avis de M. Hougardy (lib. belge) à la commission des finances et des budgets (voir 2ème partie).

Coordination des dispositions législatives relatives à l'accès à l'activité de l'assurance directe. Suite de l'examen de la proposition de la Commission (rapporteur : M. Deringer, dém.-chr. all.).

Programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A. Adoption d'un avis intérimaire de M. Bersani (dém.-chr. it.) à la commission de l'agriculture : acceptation des programmes proposés. Mais nécessité de proposition pour le développement général de l'agriculture et la politique des structures (voir 2ème partie).

Nominations de M. Hougardy (lib. belge) comme <u>rapporteur</u> sur la conjoncture de la Communauté en 1967 et sur les perspectives 1968 et de M. Deringer (dém.-chr. all.) comme <u>rédacteur d'un avis</u> à la commission des affaires sociales sur une proposition de directive relative au rapprochement des législations concernant la publicité des spécialités pharmaceutiques.

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Spenale (soc. fr.)

19 décembre, 8 et 18 janvier à Bruxelles - 24 janvier à Strasbourg

Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. Echange de vues avec M. von Heppe, président en exercice du Conseil et <u>adoption</u> du rapport de M. Battaglia (lib. it.) (voir 1ère partie).

<u>Budget supplémentaire des Communautés pour 1967</u>. Adoption du rapport de M. Spenale (soc. fr.) (voir 1ère partie).

Avant-projet de budget de fonctionnement du Parlement européen pour 1968. Adoption du rapport de M. Battaglia (lib. it.) (voir 2ème partie).

Contribution du F. E. O. G. A. à la réparation des dommages causés par la peste porcine africaine en Italie. Adoption du rapport de M. Corterier (soc. all.) (voir 2ème partie).

<u>Statut des fonctionnaires des Communautés</u>. Adoption d'un rapport intérimaire et d'un rapport complémentaire de M. Rossi (lib. fr.) (voir 2ème partie).

<u>Méthodes communes pour le calcul des taux moyens des taxes compensatoires</u> (art. 97 traité C. E. E.). Adoption du rapport de M. Wohlfart (soc. lux.) (voir 2ème partie).

Programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A. Adoption d'un avis de M. Gerlach (soc. all.) à la commission de l'agriculture : approbation des programmes et nécessité d'un contrôle approprié de ces programmes et de l'utilisation des fonds (voir 2ème partie).

Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968. La commission regrette que le Conseil n'ait pas pu adopter ce budget et que l'on soit obligé de recourir aux douzièmes provisoires.

<u>Harmonisation de la fiscalité</u>. Ont été chargés d'étudier cette question MM. Artzinger (dém.-chr. all.), Rossi (lib. fr.) et Corterier (soc. all.).

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

12-13 décembre, 10-11 et 17 janvier à Bruxelles

Politique commune dans le secteur de la pêche. Adoption du rapport de M. Kriedemann (soc. all.) (voir 2ème partie).

Groupements de producteurs agricoles et leurs unions. Adoption du rapport de M. Bading (soc. all.) (voir 2ème partie).

<u>Programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A.</u>
Adoption du rapport intérimaire de M. Baas (lib. néerl.) (voir 2ème partie).

Marché de la viande de porc. Adoption du rapport de M. Richarts (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement modifiant un règlement concernant des mesures transitoires (voir 2ème partie).

<u>Dommages causés par la peste porcine africaine en Italie</u>. Adoption d'un avis de M. Vredeling (soc. néerl.) sur une proposition de règlement relatif à la contribution du F. E. O. G. A. (voir 2ème partie).

Résultats des négociations dans le cadre du G. A. T. T. Adoption de l'avis de M. Lücker (dém.-chr. all.) à la commission des relations économiques extérieures : la commission regrette qu'aucun accord mondial sur les principaux produits agricoles n'ait pu être adopté. Pour plusieurs produits agricoles, les résultats acquis sont acceptables.

<u>Deuxième session de la C. N. U. C. E. D.</u> Adoption d'un avis de M. Lücker (dém.-chr. all.) à la commission des relations économiques extérieures: l'aide alimentaire aux pays en voie de développement doit être organisée dans le cadre d'accords mondiaux. Pour la mise en oeuvre de cette aide, des mécanismes appropriés devraient être créés qui assureraient un réinvestissement judicieux de sa contrevaleur.

Nomination de rapporteurs. M. Dulin (lib. fr.) sur une proposition de règlement relative à l'organisation du marché du lait et des produits laitiers - M. Richarts (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement relative à l'organisation du marché de la viande bovine - M. Vredeling (soc. néerl.) sur une proposition de règlement portant dérogation et complément à l'article 20 du règlement relatif aux conditions du concours du F. E. O. G. A.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

14 et 15 décembre, 12 janvier à Bruxelles

Réunion du Conseil des ministres des affaires sociales du 21 décembre. La commission regrette qu'aucune décision n'ait été prise et rappelle qu'à l'approche de la fin de la période transitoire d'importantes décisions sociales doivent être adoptées par le Conseil.

Programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G. A. Adoption de l'avis de M. van der Ploeg (dém.-chr. néerl.) à la commission de l'agriculture : les programmes communautaires contribueront à l'adaptation du niveau social de l'agriculture à celui des autres secteurs de l'économie. Des mesures appropriées doivent être mises en oeuvre pour tous ceux qui seront lésés dans leur position sociale par l'instauration de nouvelles structures (voir 2ème partie).

<u>Publicité des spécialités pharmaceutiques</u>. Suite de l'examen d'un projet de directives (rapporteur : M. Vredeling, soc. néerl.).

Sécurité dans les mines de houille. Suite de l'examen du rapport d'activité de l'organe permanent (rapporteur : M. Bergmann, soc. all.).

Politique sociale dans l'agriculture. Suite de l'examen du projet de rapport de M. van der Ploeg (dém.-chr. néerl.)

Nomination de M. Berkhouwer (lib. néerl.) comme <u>rapporteur</u> sur l'état d'application du principe de l'égalisation des rémunérations des travailleurs masculins et féminins.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président: M. de la Malène (U.D. E. fr.)

19 décembre à Bruxelles - 4 janvier à Paris - 8 janvier à Luxembourg-19 janvier à Bruxelles

<u>Deuxième session de la C. N. U. C. E. D.</u> Adoption du rapport de M. Pedini (dém.-chr. it.) (voir 2ème partie).

Résultat des négociations tarifaires et commerciales dans le cadre du G. A. T. T. Adoption du rapport de M. Kriedemann (soc. all.) (voir 2ème partie).

Etat des négociations C. E. E. -Espagne. La commission examinera l'ensemble des relations de la C. E. E. avec les pays du bassin méditerranéen (Israël, Etats du Maghreb, Espagne).

Elargissement des exportations turques vers la Communauté. M. Bading (soc. all.) exposera oralement, en séance plénière, l'avis de la commission (voir 2ème partie).

Nominations de rapporteurs: M. Bading (soc. all.) sur trois propositions de directives relatives à l'harmonisation des dispositions légis-latives concernant le régime des entrepôts douaniers, le paiement des droits de douane, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles, les contrôles douaniers sur les marchandises arrivant dans la Communauté, et le régime du dépôt provisoire de ces marchandises - M. Bading (soc. all.) sur une proposition de règlement relatif à la valeur en douane des marchandises - M. Vredeling (soc. néerl.) sur les engagements souscrits par la C. E. E. en matière d'aide alimentaire au cours des négociations dans le cadre du G. A. T. T.

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

11 décembre, 18 janvier à Bruxelles

Echange de vues sur les aspects juridiques des décisions des représentants des gouvernements des Etats membres et des résolutions du Conseil (rapporteur : M. Burger, soc. néerl.) ainsi que sur les procédures communautaires d'exécution du droit communautaire dérivé (rapporteur : M. Jozeau-Marigné, lib. fr.).

Communication de M. von der Groeben sur l'état des travaux de la Commission européenne relatifs aux entraves aux échanges, à la réglementation sur les produits pharmaceutiques, au droit des sociétés, aux brevets, à la lutte contre la concurrence déloyale et au programme général d'harmonisation des législations.

<u>Liberté d'établissement pour les activités non salariées de l'architecte.</u> Suite de l'examen des propositions de directives (rapporteur : M. Boertien, dém.-chr. néerl.).

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Pedini (dém.-chr. it.)

11 et 12 décembre à Bruxelles - 16 janvier à Paris

Situation charbonnière dans la Communauté et politique énergétique commune. Adoption du rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) (voir 2ème partie).

Situation actuelle et perspectives futures de l'Euratom. Adoption du rapport de M. Oele (soc. néerl.) (voir 2ème partie).

Coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie. Mise au point d'un projet de mémorandum par un groupe de travail de la commission. Ce projet a été envoyé aux experts britanniques avec lesquels la commission a eu un échange de vues en octobre.
Après observations de ces derniers, la commission se saisira du projet de mémorandum.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Laan (soc. néerl.)

8 décembre et 15 janvier à Bruxelles

<u>Politique commune des transports</u>. Adoption du texte des questions orales avec débat au Conseil de ministres (voir 2ème partie).

Suppression des discriminations en matière de prix dans les transports. Adoption du rapport de M. Brunhes (lib. fr.) (voir 2ème partie).

<u>Désignation</u> de M. de Gryse (dém.-chr. belge) comme <u>rapporteur</u> sur une proposition relative à la réglementation de la capacité dans les transports par voie navigable.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

12 janvier à Bruxelles

Exposés oraux de MM. E. Martino, membre de la Commission européenne et de M. Schuijt, président de la commission parlementaire sur leurs contacts avec M. Roussos, représentant du gouvernement grec auprès de la C. E. E. : il faut attendre que la situation politique grecque s'éclaircisse.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. Moreau de Melen (dém.-chr. belge)

11 décembre et 15 janvier à Bruxelles

Elargissement des exportations turques vers la Communauté. Adoption du rapport de M. Wohlfart (soc. lux.) (voir 2ème partie).

Organisation commune du marché du tabac brut. Adoption de l'avis de M. Mauk (lib. all.) à la commission de l'agriculture sur un projet de règlement : les dispositions relatives au régime des échanges devront

être appliquées de façon à assurer un certain équilibre entre les intérêts des producteurs de tabac de la Communauté et ceux des producteurs turcs.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MAL-GACHE ASSOCIES (12)

Président : M. Thorn (lib. lux.)

15 décembre à Bruxelles - 5 janvier à Paris

Réunion de la Conférence parlementaire de l'Association. Adoption du rapport de M. Aigner (dém.-chr. all.) (voir 2ème partie).

Deuxième session de la C. N. U. C. E. D. Adoption d'un avis de M. Thorn (lib. lux.) à la commission des relations économiques extérieures : caractère provisoire des obligations de la Communauté à l'égard des E. A. M. A. et raisons économiques et politiques qui militent en faveur de cette forme de coopération régionale. Le maintien de l'association n'est pas incompatible avec l'action de certaines préférences tarifaires à l'ensemble des pays en voie de développement (voir 2ème partie).

<u>Négociations avec le Maroc et la Tunisie</u> : paraissent favorablement engagées.

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11. 28. 81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227. 22. 28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67. 05. 07